

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
11 Décembre 2020**

**OBJET : Partenariat culturel - Subventions aux associations en fonctionnement
(7ème répartition) - Année 2020.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'attribuer, au titre de 2020 dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels, des subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le Syndicat mixte à la carte du Conservatoire de musique du Pays d'Arles dont le projet est annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la SCIC Friche Belle-de-Mai dont le projet est annexé au rapport,

La dépense de fonctionnement d'un montant total de 433 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

À l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées